



TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E) INTERNATIONAL(E) EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION REGIONAL DE LA CEEAC RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1325 DES NATIONS UNIES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La résolution 1325, adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, fait le lien entre les femmes, la paix et la sécurité. Il s'agit du premier cadre international, légal et politique qui reconnaît l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et par conséquent la nécessité de leur participation et l'inclusion des perspectives du genre dans la prévention des conflits, les négociations, les planifications humanitaires, les opérations de maintien de la paix et de la reconstruction post-conflit. La résolution 1325 reconnaît et consacre la pleine participation des femmes à tous les niveaux des processus de paix comme des voies sûres pour parvenir à une paix durable et viable. Elle a été renforcée, au fil des ans, par les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013).

La Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies reste, sans aucun doute, l'une des initiatives ayant marqué de son empreinte l'histoire de la prise en charge des conditions de vie des femmes et des filles dans les conflits armés ainsi que celle de leur protection; elle met aussi en exergue leur rôle stratégique dans l'ensemble des processus de maintien de la paix et de reconstruction nationale.

L'Afrique centrale, en proie à de nombreux conflits et le climat politique depuis 2000 dans certains pays de la sous-région doit être favorable à l'impulsion de la Résolution 1325 avec une forte implication des femmes. Car, certains constats majeurs et quelques tendances lourdes sont déterminants pour l'Afrique Centrale notamment l'existence des conflits proches dans leur composition et reliés par des interactions géostratégiques, l'Insécurité humaine qui vulnérabilise davantage les femmes y compris les filles et les enfants.

La Résolution exhorte les parties en conflits armés à prendre des mesures appropriées afin de protéger les femmes et les filles contre les actes de violence pendant les guerres et les conflits et de les impliquer dans les processus de paix. Elle appelle tous les acteurs, lors des négociations et de la mise en œuvre des accords de paix, à adopter une démarche à même de garantir l'équité et l'égalité des sexes tout en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des filles lors des rapatriements et de la réinstallation en perspective de la réinsertion, de la reconstruction après les conflits.

La CEEAC ne dispose pas encore d'un document de plan d'action régional spécifiquement pour la mise en œuvre de la résolution 1325. Toutefois, il convient de reconnaître que des recommandations et dispositions de la Résolution sont prises en compte à travers différents plans d'action et politiques genre de notre région. Face à ce constat et compte tenu de sa spécificité et de son importance pour une pleine participation des femmes aux processus de paix, la mise en œuvre de la résolution 1325 nécessite l'élaboration d'un plan d'action régional spécifique pour servir de boussole de préparation et d'accompagnement des femmes coproductrices de paix.

La mise en œuvre de la 1325 appelle l'élaboration, au niveau régional et national d'un Plan d'Action. C'est dans ce contexte que la présente consultation est lancée pour doter la CEEAC d'un plan d'action régional pour sa mise en œuvre.

Cette consultation sera conduite sous la supervision de la Cellule Genre de la CEEAC avec l'appui financier du Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale (UNOCA).

II. OBJECTIFS

2.1. Objectif général

L'objectif de l'étude sur l'état des lieux vise démarche régionale intégrée pour l'élaboration du plan d'action régional la Résolution 1325 et sa mise en œuvre dans les Etats membres de la CEEAC.

2.2. Objectifs spécifiques

- Réaliser une étude sur l'état de mise en œuvre de la résolution 1325 à la CEEAC et des Etats membres ;
- Identifier les gaps à combler pour une pleine mise en œuvre à la CEEAC de la résolution 1325 des Nations Unies ;
- Faire des recommandations de stratégies pour améliorer les réalisations et combler les gaps identifiés ;
- Elaborer une stratégie de mobilisation des ressources pour sa mise en œuvre
- Elaborer, à partir de l'étude, un Plan d'Action régional détaillé pour la mise en œuvre de la résolution 1325 ;

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette consultation, les résultats suivants sont attendus :

- Le rapport de l'étude de l'état des lieux de la mise en œuvre à la CEEAC des dispositions et recommandations de la résolution 1325 est réalisé et disponible;
- Des recommandations de stratégies pour améliorer les réalisations et combler les gaps sont identifiées ;
- Les gaps à combler pour une pleine mise en œuvre à la CEEAC de la résolution 1325 des Nations Unies sont connus ;
- Une stratégie de mobilisation des ressources est élaborée ;
- Un Plan d'Action Régional détaillé pour la mise en œuvre à la CEEAC de la résolution 1325 des Nations Unies est élaboré et validé.

IV. METHODOLOGIE

Quatre phases de la consultation guideront l'évaluation des progrès :

- Phase 1 : discussion et adoption de la méthodologie du plan de travail ;
- Phase 2 : production du premier projet de communication ;
- Phase 3 : production du document du plan d'action régional 1325 ;
- Phase 4: présentation du document du plan d'action régional 1325 à la réunion de validation.

Le (a) Consultant (e) passera en revue les documents pertinents de la CEEAC et des Etats membres tels que les plans stratégique, opérationnel et documents utiles à ce travail. Il contactera les membres clés du personnel et les partenaires pour identifier les aspects qui seront intégrés dans le plan d'action régional.

Le (a) Consultant (e) prendra en compte les travaux de la Consultation régionale sur la 1325 en Afrique Centrale, qui seront à même d'approfondir la réflexion sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre de la résolution et sur les stratégies efficaces de mise en œuvre.

V. LIVRABLES

- Une note de cadrage de la mission ;
- Une présentation aux différents intervenants de la CEEAC de l'approche liée à l'élaboration et la sa mise en œuvre du plan d'action régional (concept, enjeux, limites, stratégie d'implantation, conditions de réussite, etc.) ;
- Un rapport de l'état des lieux et diagnostic de la situation, des priorités à retenir et des axes d'intervention stratégique à la CEEAC et dans les Etats membres;
- Un document contenant la Politique Genre de la CEEAC et son plan d'action ;

- Un rapport de fin de mission comprenant des recommandations stratégiques en matière d'accompagnement-conseil , d'outils et de mécanismes à mettre en place pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

VI. DUREE DE LA MISSION

La mission du Consultant(e) durera soixante (60) jours à compter de la date de signature du contrat.

VII. PRINCIPALES TACHES DU CONSULTANT (E)

Le (a) consultant (e) travaillera sous la supervision technique de la Cellule Genre de la CEEAC, en étroite collaboration avec les Ministères de la Femme des Etats membres. Le (a) consultant (e) entreprendra les activités suivantes :

- Procéder à un diagnostic de la mise en œuvre de la résolution 1325 dans les Etats membres : politique, programmes, textes juridiques, réglementaires, structures et pratiques etc. ;
- Élaborer un plan de travail et un calendrier pour la tenue d'entrevues sur le terrain dans des pays cibles;
- Diriger la collecte, le traitement et l'analyse des données ;
- Revue de l'état de mise en œuvre de la Résolution 1325 au niveau des États membres de la CEEAC;
- Revue des progrès par rapport à la mise en place des Plans d'action nationaux ;
- Echanges des expériences et de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la R1325 ;
- Faire un bilan participatif et analytique des avancées et défis qui se posent en la matière à la CEEAC et dans les Etats membres ;
- Identifier les besoins en matière d'accompagnement-conseil aux plans de l'approche, des méthodologies, des outils et des compétences à renforcer au sein de la CEEAC et dans les Etats membres ;
- Réaliser l'élaboration du rapport de l'étude;
- Proposer un plan d'action régional de mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
- Faire des recommandations stratégiques pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions découlant de ce plan d'action régional ;
- Faciliter et présenter le plan d'action à l'atelier de validation ;
- Transmettre le rapport final en intégrant les contributions et recommandations issues de l'atelier de validation;

Cet examen s'appuiera également sur les efforts des analyses antérieures de la société civile en vue d'établir un consensus sur la démarche à suivre au niveau régional.

Le (a) Consultant (e) fera une mission dans certains pays membres de la CEEAC et devra rechercher les informations dans les documents des politiques nationales genres des Etats membres, les plans stratégiques et opérationnels, les rapports d'étude et tous les autres documents et informations disponibles émanant des pays membres et des partenaires.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT(E)

Le(a) Consultant (e) doit :

- Etre titulaire d'un diplôme de troisième cycle (master II ou autres) en sciences sociales, économie, droit, en genre ou dans une filière pertinente relative à la thématique de la consultation) ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expériences dans les domaines de la planification, de développement de stratégies, de politiques nationales ou d'élaboration de plan d'actions;
- Avoir de solides expériences en matière d'analyse genre et d'intégration du genre ;
- Avoir une bonne connaissance des organisations régionales, de la société civile, notamment celles travaillant dans le domaine femmes, paix et sécurité ;
- Avoir une bonne connaissance du contexte de l'Afrique Centrale, notamment du profil genre paix et sécurité.

Autres aptitudes du consultant(e)

- Capacité à organiser et planifier son travail de collecte de données, de recherche et de rédaction dans le respect des délais impartis ;
- Excellentes capacités de rédaction ;
- Aptitude à communiquer efficacement, durant toute la durée de la consultation, avec l'ensemble des personnes contacts ;
- Langues : les Consultant(e)s doivent être excellent(e)s à l'oral et à l'écrit en français. La connaissance de l'anglais serait un atout étant donné que certains documents peuvent être en anglais ;
- Le ou la Consultant(e) doit maîtriser l'outil informatique et l'internet.
- Le ou la Consultant(e) doit être en mesure de voyager dans la région selon les besoins, avec de courts préavis.

Rémunération :

La rémunération sera déterminée en accord avec les standards et les règles des Nations Unies.

IX. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les personnes intéressées par le présent appel et qui remplissent les conditions sus-évoquées sont priées de soumettre un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- la lettre de motivation
- la méthodologie à suivre ;
- le chronogramme détaillé indicatif de la mission ;
- le CV daté et signé ainsi que copie du (des) diplôme(s) et attestations;
- les références techniques des missions similaires : liste et attestations de bonne fin d'exécution.

X. SOUMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être adressés par email à :

Madame Isabelle Boukinda Nzaou : boukinda_isabelle@yahoo.fr

Et en CC à Madame Annie Dumont : dumont2@un.org

Avec la mention «**CONSULTANT(E) INTERNATIONAL(E) POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION REGIONAL DE LA CEEAC POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1325**» dans la ligne «**Sujet** ».

Les dossiers de candidatures doivent être reçus au plus tard, **le 23 Juillet 2017 à 12 :00 GMT.**